



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ELEVES

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en vous inscrivant à l'Académie Marcel Désiron.

Ce règlement doit favoriser le bon déroulement de l'année scolaire.

1) PRESENTATION

L'ACADEMIE « MARCEL DESIRON »

Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit
agrée et subventionné par la Communauté française de Belgique

POUVOIR ORGANISATEUR :

Administration communale d'Amay

propose des démarches pédagogiques

- interactives,
- différenciées
- adaptées aux possibilités objectives de l'élève

promeut

- L'éveil et l'expression artistiques, la Communication et la Créativité

dispense une éducation aux pratiques artistiques

- répondant à la diversité des goûts, souhaits et sensibilités particulières
- préparant, le cas échéant, à l'Enseignement Supérieur Artistique

veille à

- développer le plaisir des apprentissages et l'épanouissement de chacun
- une haute qualité de son enseignement
- privilégier la qualité des relations humaines

dans deux Domaines

- Domaine de la **Musique**
- Domaine des **Arts de la Parole**

2) LOISIR OU FORMATION ?

- Depuis l'aube des temps, la pratique d'un art, jointe à la formation générale, est une condition essentielle à l'élaboration d'une éducation complète et humaniste. Chanter, danser, déclamer, jouer d'un instrument favorise de manière incontestable le développement intellectuel, la coordination neuromotrice et le sens social de l'enfant.
- Les études en académie sont une préparation au plus beau des loisirs. L'apprentissage n'est donc pas le loisir lui-même. C'est davantage une formation qui y conduit tout naturellement.
- L'attention des élèves est donc attirée dès le début sur la nécessité
 - d'une fréquentation très régulière des cours
 - d'un réel investissement personnel par un temps de répétition journalier à domicile.
- D'où «l'équation» :

Pratique régulière = Progrès = Plaisir

3) INSCRIPTION ET FREQUENTATION MINIMALE

Le droit d'inscription comprend le minerval imposé par la Communauté française et/ou une cotisation à l'« Amicale des élèves de l'Académie Marcel Désiron, asbl ». Le droit d'inscription, imposé par la Communauté française, évolue au fil des années. Il appartient à chaque étudiant d'apporter la (les) preuve(s) de ses droits éventuels à une réduction ou à une exemption de paiement.

A. Pour valider votre inscription

- tous les documents requis ainsi que le versement du droit d'inscription doivent être enregistrés pour le **30 septembre au plus tard** ;
- Le droit d'inscription couvre l'année scolaire complète ;
- Lors d'abandon volontaire ou de radiation réglementaire voire disciplinaire des cours, le ou les montants versés ne pourront en aucun cas être remboursés.
- Se présenter au(x) cours avant le 1^{er} octobre ;

B. Réinscription

- Chaque année, il faut réitérer les formalités de validation sous peine de se voir refuser l'accès au(x) cours pour l'année scolaire complète.
- Se présenter au(x) cours avant la 3^{ème} semaine de septembre sous peine de se voir remplacer et perdre toute priorité.

C. La fréquentation des cours est déterminée en périodes de 50 minutes et fixée comme suit

- Filière Préparatoire : minimum 1 période/semaine
- Filière de Formation : minimum 2 périodes/semaine
- Filière de Qualification : minimum 2 périodes/semaine
- Filière de Transition : minimum 5 périodes/semaine
- Cours complémentaires : minimum 1 période/semaine

Le décret du 2 juin 1998 régissant notre enseignement impose une fréquentation minimale hebdomadaire de 2 périodes sauf pour les enfants en filière préparatoire. Ces 2 périodes peuvent se suivre dans 2 établissements différents pour autant que cela réponde aux divers règlements propres à ceux-ci.

D. Réinscription empêchée : Pour tout manquement envers les règlements et autres projets d'établissement, le conseil de classe et d'admission se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription d'un élève l'année scolaire suivante.

4. ABSENCES ET RETARDS

ELEVES

- * Toute absence ou retard doit être justifié par un écrit (les échanges téléphoniques ne peuvent être pris administrativement en considération) qui sera remis
 - o au professeur concerné ou
 - o transmis au secrétariat de l'Académie (document, courriel...)
- * Un certificat médical est indispensable pour toute absence de plus de 2 jours
- * L'élève présentant plus de 20% d'absences à un cours au 31 janvier perdra sa qualité d'élève régulier.

PROFESSEURS

- **Dans la mesure du possible**, l'absence d'un professeur sera signalée :
 - o par SMS sur le numéro de téléphone portable renseigné lors de l'inscription.
 - o par un avis apposé à l'entrée de l'établissement.
 - o par un message sur le site : www.academieamay.com
- Néanmoins, certaines circonstances particulières ou imprévues pouvant empêcher cet affichage (principalement dans nos succursales éloignées),
Nous vous prions instamment de vous assurer de la présence du Professeur de votre enfant avant de le laisser dans l'établissement.

5. ORGANISATION DES COURS

Chaque domaine comprend des **Cours de Base** et des **Cours Complémentaires** optionnels ou obligatoires suivant les cas.

- Chaque **Cours de Base** s'organise en Filières : **Préparatoire** pour les 5 à 7 ans dans le domaine de la musique et pour les 5 à 8 ans dans le domaine des Arts de la parole et du théâtre, **Formation** dès 8 ans, **Qualification** dès 11 ans et **Transition** dès 11 ans.
- Les **Cours Complémentaires** ne s'organisent pas en Filières mais bien en cursus particuliers ou à la carte, liés suivant les cas au caractère obligatoire ou optionnel de ces cours.

A. Domaine de la Musique

- COURS DE BASE :

I. **Formation Musicale** (formation générale incluant le solfège)

- Enfants

• Préparatoire	5 à 7 ans	3 années	1 période/semaine
• Formation	dès 8 ans*	4 années	2 périodes/semaine
• Qualification	dès 11 ans	2 années	2 périodes/semaine
ou			
• Transition	dès 11 ans	3 années	3 périodes/semaine

***Accessible dès 7 ans après avoir satisfait à 2 années en filière préparatoire**

- Adultes

• Formation	dès 14 ans	2 années	2 périodes/semaine
• Qualification	dès 16 ans	1 année	2 périodes/semaine

II. **Formation Instrumentale :**

- Tous les cours sont collectifs sauf en Filière de Transition

a. Section Classique

- Pour être admis aux cours d'instrument(s), l'élève est tenu de fréquenter régulièrement ou d'avoir terminé les Filières obligatoires du cours de Formation Musicale ;
- Pour être admis en Filière de Transition, l'élève est tenu de fréquenter régulièrement ou d'avoir terminé cette même Filière de Transition au cours de Formation musicale. Il est en outre tenu de fréquenter le cours complémentaire de Musique de Chambre instrumentale dès la 3^{ème} année.

- Enfants

• Formation	dès 8 ans	5 années	1 période/semaine
• Qualification	dès 11 ans	5 années	1 période/semaine
ou			
• Transition	dès 11 ans	5 années	1 période/semaine

- Adultes

• Formation	dès 14 ans	4 années	1 période/semaine
• Qualification	dès 16 ans	4 années	1 période/semaine

b. Section Jazz

- Les cours sont accessibles sur base d'un test de connaissances qui a lieu à la mi-septembre
- L'élève doit fréquenter obligatoirement 3 périodes de cours au moins.
 - Formation* dès 8 ans 5 années 1 période/semaine
 - Qualification dès 11 ans 5 années 1 période/semaine

*** L'élève est tenu de fréquenter régulièrement le cours de Formation Musicale et de Formation Instrumentale correspondante dans la filière classique.**

III. Formation Vocale :

- Pour être admis aux cours de Chant, l'élève est tenu de fréquenter régulièrement ou d'avoir terminé les Filières obligatoires au cours de Formation Musicale.

- Enfants

- Formation dès 8 ans 5 années 1 période/semaine
- Qualification dès 11 ans 5 années 1 période/semaine

- Adultes

- Formation dès 14 ans 4 années 1 période/semaine
- Qualification dès 16 ans 4 années 1 période/semaine

- L'inscription en Filière Adulte dès 14 ans (Filière courte) n'est pas automatique mais laissée à l'appréciation du Conseil de Classe et d'Admission, selon les qualités vocales démontrées par l'élève lors de son admission au cours.

- COURS COMPLEMENTAIRES :

- Atelier « rythme »,
- Chant d'ensemble - « Musique en Chœur »,
- Ensemble instrumental (orchestre),
- Ensemble « formation générale »,
- Guitare d'accompagnement,
- Musique de chambre instrumentale,
- Histoire de la musique et analyse

- Ces cours sont collectifs et dispensés à raison d'1 à 2 périodes par semaine.
- Ils sont, pour la plupart, organisés **au siège de l'établissement (Amay)**

B. Domaine des Arts de la parole

- COURS DE BASE :

I. Déclamation

- Enfants

- Qualification dès 13 ans 5 années 1 période/semaine
- Pour accéder à la 4^{ème} année de la Filière de Qualification, il faut en outre avoir satisfait à la 1^{ère} année du Cours de Diction - spécialité Orthophonie.

II. Art Dramatique

- Enfants

- Formation dès 8 ans 1 à 6 années 1 période/semaine
- Qualification dès 16 ans 5 années 1 période/semaine

- Adultes

- Formation dès 14 ans 2 années 1 période/semaine

- Durant leur cycle d'études, tout élève doit fréquenter simultanément un autre cours du même domaine ;
- Pour accéder à la Filière de Qualification il faut avoir satisfait à une année de ce cours en filière de formation ;
- Pour accéder à la 4^{ème} année de la Filière de Qualification, il faut avoir satisfait à la 1^{ère} année du Cours de Diction - spécialité Orthophonie ;
- Pour accéder à la 4^{ème} année de la Filière de Qualification, il faut avoir satisfait à la 1^{ère} année du Cours de base de Déclamation, spécialité interprétation de la filière de formation.

III. Diction Eloquence

- Enfants
 - Préparatoire 5 à 7 ans 1 à 3 années 1 période/semaine

• COURS COMPLEMENTAIRES :

I. Atelier d'Applications Créatives

- Dès 8 ans
 - Pour tout élève inscrit ou ayant satisfait à la Filière de Formation du cours de Déclamation ou d'Art Dramatique

II. Diction spécialité Orthophonie

- Dès 12 ans
 - Obligatoire pour accéder en 4^{ème} année de la filière de Qualification du cours de Déclamation et d'Art dramatique
 - Ces cours sont collectifs et dispensés à raison d'1 à 2 périodes par semaine

6) DE L'ORGANISATION DES EVALUATIONS ET DES CONDITIONS DE REUSSITE

Trois modes d'évaluation permettent de mesurer l'évolution des progrès et de l'acquis de l'élève :

- **L'Évaluation Formative** : évaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève ; elle se fonde en partie sur l'auto-évaluation.
- **L'Évaluation Sommative** : évaluation située à la fin d'une séquence d'apprentissage et visant à établir le bilan des acquis de l'élève.
- **L'Évaluation Certificative** : évaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme, soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un nouveau degré.
 - a. L'addition de ces trois modes constitue le principe de **L'Évaluation Continue**
 - b. Le bilan de ces évaluations est communiqué sous forme de **rapport pédagogique**

A. RAPPORT PEDAGOGIQUE SEMESTRIEL :

- Il est remis à l'élève par l'un de ses Professeurs à la fin des mois de Janvier et Juin. Il concerne tous les degrés des Cours de Base.
- Ce rapport pédagogique fait état de critères qualitatifs (Socles de compétence) et quantitatifs (présence aux cours, travail à domicile, ...)
- Tous ces critères sont appréciés sous forme de lettres-symboles :
 - A** : Excellent
 - B⁺** : Tend vers...
 - B** : Très bien
 - C⁺** : Tend vers...
 - C** : Bien
 - D⁺** : Tend vers...
 - D** : Suffisant
 - E** : Faible
 - F** : Très faible
- Les notes **A**, **B⁺**, **B**, **C⁺**, **C** et **D⁺** sont considérées comme des situations positives
- La note **D** évoque une situation-limite, toujours positive mais précaire
- Les notes **E** et **F** correspondent à des situations problématiques et d'échec.
- Au terme du 2^{ème} semestre, une **note générale** résume l'année scolaire et détermine la réussite ou l'échec de l'élève.

Cette **note générale** sera représentative des appréciations de janvier pour 1/3 et de mai pour 2/3 en évaluation semestrielle.

B. APPRECIATION DU JURY

- Lors des prestations obligatoires devant Jury, celui-ci attribue une appréciation pour chaque Socle de compétence prévu.
- Nonobstant la délivrance d'un Certificat ou d'un Diplôme, les notes du Jury seront consignées dans le **RAPPORT PEDAGOGIQUE**.

C. CONDITIONS DE REUSSITE

REMARQUES GENERALES

Notre structure d'enseignement autorise une relative souplesse permettant à l'élève d'avancer, jusqu'à un certain point, au rythme de ses capacités, le Rapport pédagogique lui indiquant utilement ses progrès et carences éventuelles ainsi que son positionnement en regard d'un itinéraire idéal.

Dans cette optique, si l'élève accuse un certain retard non lié à une absence de travail ou de motivation, cela n'entraînera aucune conséquence particulière : le Rapport semestriel l'informerá de sa situation et il pourra ainsi visualiser le chemin restant à parcourir pour terminer son Degré sans encombre.

C'est ainsi que, sur avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission, il sera possible d'accéder à la classe supérieure avec une **note générale E**.

Cette conception permet notamment à de très jeunes élèves ou à des élèves connaissant des difficultés ponctuelles de combler progressivement leurs lacunes sans pression excessive.

• DISPOSITIONS GENERALES

1. En fin d'année ou de Filière, les décisions de réussite ou d'échec, d'admission ou d'orientation de chaque élève font l'objet d'une délibération du Conseil de Classe et d'Admission.
2. Les décisions du Conseil de Classe et d'Admission, dûment actées, sont sans appel.
3. Seuls les Cours de Base, organisés en Filières, comportent les notions de réussite et d'échec sauf pour la filière préparatoire.
4. Les Cours Complémentaires sont conçus dans l'esprit d'une formation continue.
5. Dans toutes les disciplines ou Cours de Base, la notion de réussite exige l'obtention de la **note générale D** au minimum.
6. L'élève obtenant la **note générale E** ou **F** est considéré en situation d'échec et il doit rester dans la même année d'études. à l'exception des situations décrites sous la rubrique « REMARQUES GENERALES ».
7. L'accès à la Filière de TRANSITION est subordonné à :
 - A. L'obtention de la **note générale B** au minimum au terme de la filière de FORMATION pour le cours visé **et/ou**
 - B. L'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.

8. Le maintien en Filière de TRANSITION est subordonné à :
 - A. L'obtention de la **note générale B** au minimum au terme de chaque année pour le cours visé **et/ou**
 - B. L'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission
9. L'attribution des **notes générales E et F** pendant deux années consécutives entraîne l'arrêt des études pour le cours concerné.
10. Au total cumulé des Filières de FORMATION et de QUALIFICATION (ou de TRANSITION), seuls deux redoublements non consécutifs sont autorisés.
N.B. : Un 3ème redoublement pourrait être exceptionnellement accordé uniquement pour des raisons de force majeure (indisponibilité longue pour maladie, accident, ...)
11. Dans des cas tout à fait particuliers (absences répétées, manque total d'intérêt ou d'investissement personnel, problèmes disciplinaires ou autres), le Conseil de Classe et d'Admission a le droit d'interrompre les études d'un élève en dehors de toute disposition définie ici.
12. En dernière année de la Filière de FORMATION ainsi que pendant la durée des études en Filières de QUALIFICATION ou de TRANSITION, la **note générale** de fin d'année scolaire sera assortie d'une mention déterminée comme suit :

- note générale	A :	grande distinction
	C à B+ :	distinction
	D et D+ :	satisfaction
13. A l'exception de la 3^{ème} année de la Formation instrumentale, pendant les 3 premières années de la Filière de Formation du Domaine Musique et pendant les 2 premières années de la Filière de Formation du Domaine des Arts de la Parole, les moyens d'évaluation des élèves sont, dans la discipline concernée, du ressort exclusif du ou des Titulaires de classe.
14. Lors des prestations obligatoires en présence d'un Jury, celui-ci remettra ses appréciations pour chacun des socles de compétence concernés et résumées en une note globale de la prestation. Cette cote sera intégrée à celle attribuée par le professeur pour établir la moyenne de la note globale semestrielle.
15. Au terme de chaque année scolaire, la moyenne des résultats obtenus lors des différentes prestations constitue la **note générale finale** de l'élève.
16. Au terme des Filières de Formation et de Qualification, un Certificat sera délivré.
17. Au terme de la Filière de Transition, un Diplôme sera délivré.

D. DE L'ORGANISATION DES EVALUATIONS DES COURS COMPLEMENTAIRES

- Domaine de la Musique / Evaluation Formative
 - Formation Générale Jazz
 - Histoire de la Musique et Analyse
 - Chant d'Ensemble : 1 prestation publique minimum

- Musique de Chambre Instrumentale : 1 prestation publique minimum
- **Domaine des Arts de la parole** / Evaluation Formative
 - Diction spécialité Orthophonie : 1 Evaluation sommative
 - Atelier d'Applications créatives : 1 prestation publique minimum à la « Journée des ateliers»

E. DE L'ORGANISATION DES OBLIGATIONS PARTICIPATIVES

a. FORMATION MUSICALE

- « **FILIERE ENFANTS** »
 - Filière de Formation (4 années) :
 - Journée des Ensembles : participation annuelle obligée à l'exception de la 1^{ère} année
 - Journée du Concert : participation du F4 sur le thème de l'année
 - Huis clos **avec jury** (pour le F4)
 - Filière de Qualification (2 années)
 - Journée des Ensembles : participation annuelle obligée
 - Journée du Concert : participation annuelle obligée sur le thème de l'année
 - Huis clos **avec jury**
 - Filière de Transition (3 années)
 - Journée du Concert : participation annuelle obligée sur le thème de l'année
 - Huis clos **avec jury**
- « **FILIERES ADULTES** »
 - Filière de Formation
 - 1^{ère} année:
 - Journée des Adultes : participation annuelle obligée
 - 2^{ème} année:
 - Journée des Adultes : participation annuelle obligée
 - huis clos **avec jury**
 - Filière de Qualification :
 - Journée des Adultes : participation annuelle obligée
 - huis clos **avec jury**

b. FORMATION INSTRUMENTALE et VOCALE

- « **FILIERE ENFANTS** »
 - Filière de Formation (sur le Cursus des 5 années) :
 - Journée des Ensembles : 3 prestations obligées dont 1 en F 5 au Concert des élèves en musique d'Ensemble traitant du thème de l'année
 - Journée du Créatif : 2 participations obligées (à huis clos pour les F1 à F3)
 - F3 : 1 huis clos **avec jury**

- F5 : 1 huis clos **avec jury**
- Filière de Qualification (sur le Cursus des 5 années) :
 - Journée des Ensembles : 2 prestations obligées
 - Journée du Créatif : 2 participations obligées
 - Qual. 3 et 5 : 1 huis clos **avec Jury**
 - Qual. 3 et 5 : 1 prestation publique **avec jury**
 - Qual. 5 : Concert des élèves en musique d'Ensemble traitant du thème de l'année
- Filière de Transition (sur le Cursus des 5 années) :
 - Prestation annuelle obligée au Concert des élèves traitant du thème de l'année
 - Participation annuelle obligée à la Journée du Créatif
 - Participation annuelle obligée au huis clos **avec Jury**
 - Prestation publique avec jury
- « **FILIERES ADULTES** »
 - Filière de Formation (sur le Cursus des 4 années) :
 - Journée des Adultes: 2 prestations obligées dont 1 en F4
 - F4 : 1 huis clos préalable à la prestation publique
 - Filière de Qualification (sur le Cursus des 4 années) :
 - Journée des Adultes: 2 prestations obligées dont 1 en Qual.4
 - F4 : 1 huis clos préalable à la prestation publique

F. DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES D'EVALUATION SOMMATIVE ET PRESTATION PUBLIQUE

- La participation à toutes les épreuves d'Evaluation Sommative et Prestation Publique sont obligatoires.
- L'absence doit être justifiée soit par un certificat médical s'il s'agit d'une absence pour maladie, soit par une raison que le chef d'établissement considère comme un cas de force majeure.
- En cas d'absence justifiée, le conseil de classe et d'Admission prend décision, après délibération, de l'accès ou non au degré suivant.
- La justification de l'absence doit être présentée à l'établissement avant la délibération du Conseil de Classe et d'Admission pour la discipline concernée.

G. REGLES DE DELIBERATION

- Lors de délibérations dont la périodicité est fixée par l'établissement, le Conseil de Classes et d'Admission examine le cas de tous les élèves réguliers inscrits pour l'année scolaire en cours.
- Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégalement à la majorité simple par le Conseil de Classe et d'Admission.

- Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du règlement des études.

7) REGLES DE PROCEDURES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

1. Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
2. Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement mais aussi hors établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de celui-ci.
3. Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
4. Le rappel à l'ordre est prononcé par tout membre du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.
5. Les sanctions et la motivation qui les fonde sont communiquées à l'élève et s'il échet à ses parents, par la voie du journal de classe ou par tout autre moyen jugé plus approprié.
6. En cas de renvoi partiel ou définitif, la procédure impliquant le P.O. est sollicitée. (Voir décret 1998 régissant notre enseignement).
7. Les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un élève ne peuvent pas être prises en compte dans l'évaluation des compétences.

8) JOURNAL DE CLASSE

Les parents veilleront à consulter régulièrement le journal de leur enfant. Outre l'intérêt ainsi marqué à l'égard du travail de l'enfant, il s'agit d'un moyen simple d'information utilisé par les professeurs (remise de cours, dates d'évaluations, de concerts/ auditions...)

9) LOCATION D'INSTRUMENTS

Suivant disponibilités, la location d'instruments est possible du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire en cours selon les montants suivants (forfaits indivisibles) :

INSTRUMENTS	LOCATION par ANNEE
CLARINETTE	55 €
FLUTE	55 €
GUITARE	55 €
PIANO	100 €
SAXOPHONE	55 €
VIOLON	55 €
VIOLONCELLE	100 €

Tout instrument loué est préalablement révisé par l'établissement.

Tout dégât occasionné par l'utilisateur ainsi que tout remplacement de pièces lié à l'usure normale d'utilisation (cordes, mèche d'archet, ...) est à charge de celui-ci.

Une convention de location devra obligatoirement être approuvée et signée par l'utilisateur ou la personne responsable de celui-ci.

Une caution de 100 € sera exigée pour tout instrument donné en location par notre établissement.

Il est vivement conseillé de contracter une assurance couvrant les risques que pourrait courir l'instrument pendant la période de prêt.

Les conditions de location mentionnées sont exclusivement réservées aux élèves suivant les cours instrumentaux dispensés en notre établissement.

10) CONCERTS, SPECTACLES...

Durant l'année scolaire, différentes manifestations vous seront proposées (concerts, auditions d'élèves, spectacles...). Elles sont organisées pour permettre aux élèves de se produire sur scène et les sensibiliser aux différentes disciplines proposées à l'Académie. De ce fait, elles font partie intégrante de la formation proposée par les professeurs.

11) DROIT A L'IMAGE

La nouvelle directive européenne en matière de protection des données à caractère personnel (**RGPD**) est entrée en vigueur ce vendredi 25 mai 2018.

Cette législation nous impose d'obtenir votre consentement sur l'utilisation des photos, enregistrements audio, films, ... où figure votre (vos) enfant(s).

Que devez-vous faire ?

Si ce n'est déjà fait, veuillez remplir et nous communiquer l'autorisation avec les différents choix souhaités. Vous trouverez ce document au secrétariat ou sur notre site (Administratif - documents à télécharger)

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

TABLE DES MATIERES

1. Présentation	P. 1
2. Loisir ou formation ?	P. 2
3. Inscription et fréquentation minimale	P. 2
4. Absences et retards	P. 3
5. Organisation des cours	P. 3
<u>DOMAINE DE LA MUSIQUE</u>	P. 4
• Cours de Base	
✓ Formation Musicale	
✓ Formation Instrumentale (Classique et Jazz)	
• Cours complémentaires	P. 5
<u>DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE</u>	P. 5
• Cours de Base	
• Cours complémentaires	
6. De l'organisation des évaluations et des conditions de réussite	P. 7
A. Rapport pédagogique	P. 7
B. Appréciation du jury	P. 8
C. Condition de réussite	P. 8
D. De l'organisation des évaluations des cours complémentaires	P. 9
E. De l'organisation des obligations participatives	P. 10
F. De la participation aux épreuves d'évaluation sommative et prestation publique	P. 11
G. Règles de délibération	P. 11
7. Règles de procédures en matière disciplinaire	P. 12
8. Journal de classe	P. 12
9. Location d'instruments	P. 13
10. Concerts, spectacle ...	P. 13
11. Droit à l'image	P. 13